

# SEANCE DU 17 MARS 2015

Le dix-sept mars deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, JACQUET, LELONG (arrivé à 19h00), MONIN (départ à 20h30), MOUNIER, PACCARD, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames COTTAZ (a donné pouvoir madame BEL-SICAUD), MONIN (à partir de 20h 30), Monsieur GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur PACCARD).

Madame JACQUET a été nommée secrétaire de séance.

---

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 février 2015 est approuvé à l'unanimité Monsieur le Maire précise qu'une modification doit être apportée au compte rendu de la réunion puisque monsieur Rostaing fait remarquer qu'il est noté présent alors qu'il était absent à la séance du 17 février 2015.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de modifier l'ordre du jour, et notamment la délibération n°2 afin d'autoriser Monsieur le Maire d'ester en justice de manière générale pour tout le mandat.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification du motif cette délibération pour l'autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Avenant délibération n°2014-60 modification - article 5 - Création régie pour l'encaissement des recettes liées aux services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires -**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2014-60 du 2 septembre 2014 créant la régie pour l'encaissement des recettes liées aux services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires. Monsieur le maire laisse la parole à madame THOMAS, directrice générale des services par intérim, qui explique que sur demande de Monsieur le comptable public assignataire, il convient de préciser l'article 5 qui fixe les modalités de recouvrement des encaissements pour les services périscolaires suivants : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires.

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2014 autorisant monsieur le maire à créer des régies communales en application de l'article articles L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2014 autorisant monsieur le maire à créer la régie communale pour l'encaissement des recettes liées aux services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Monsieur LELONG répond à la question posée par madame JACQUET, le paiement par carte bancaire n'apparaît pas dans la présente délibération car une délibération spécifique avait été établie lors de la mise en place du paiement en ligne en septembre 2014 pour les services périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE que l'article 5 de la délibération n°2014-60 du 2 septembre 2014 est modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,

- par chèques,

Contre-remise à l'utilisateur pour les recettes afférentes :

- aux inscriptions aux heures de Temps d'Accueil Périscolaire :
  - soit d'un reçu issu d'un quittancier (P1RZ) pour les usagers qui s'inscrivent et qui payent dans le cadre de la régie périscolaire,
  - soit d'une facture informatique pour les usagers utilisant le logiciel « services périscolaires » ;
- aux repas pris au restaurant scolaire :
  - soit d'un reçu issu d'un quittancier (P1RZ) pour les usagers qui s'inscrivent et qui payent dans le cadre de la régie périscolaire,
  - soit d'une facture informatique pour les usagers utilisant le logiciel « services périscolaires » ;
- à la garderie périscolaire :
  - soit d'une carte pour les usagers qui s'inscrivent et qui payent dans le cadre de la régie périscolaire,
  - soit d'une facture informatique pour les usagers utilisant le logiciel « services périscolaires » ;
- aux repas pris au restaurant scolaire à titre exceptionnel :
  - d'un ticket pour les usagers qui s'inscrivent et qui payent dans le cadre de la régie périscolaire.

## **II. Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice Autorisation au maire d'ester en justice**

Monsieur le maire explique que 3 affaires impliquant la commune de Cessieu sont en cours Rabatel, Rabatel et Freitas (PC Massardier), Rabatel et Freitas (PC Veilleux).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-35 en date du 13 mai 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Monsieur le maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures en référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que monsieur le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction en référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **III. Subvention communale à l'association « les Restaurants du cœur »**

Monsieur le maire explique que la subvention à l'association « les Restaurants du cœur » était habituellement versée par le CCAS par rapport à la vocation plus « social » de l'association. Par rapport au budget restreint du CCAS en 2015, toutes les subventions du CCAS sont prises en charge par le budget communal.

Monsieur le maire propose qu'une subvention de 40 euros soit versée pour l'association « les Restaurants du cœur ». Monsieur le maire précise que ces subventions ont été prévues dans l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE la subvention suivante pour un total de à raison de à l'Association « les Restaurants du cœur »

### **IV. Approbation du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 avec les résultats suivants :

#### EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 772 346,73 €,
Recettes :	2 104 431,21 €,
Excédent :	332 084,48 €,

#### EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 052 953,51 €,
Recettes :	998 529,86 €,
Déficit :	54 423,65 €,

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 99 223,39 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2014 à reporter : 431 307,87 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur ANNEQUIN pour procéder au vote du compte administratif 2014 et quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2014 ci-dessus présenté,
- APPROUVE le compte de gestion 2014 du Trésorier de la Tour du Pin, identique au compte administratif.

#### V. Affectation resultat

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2014 est excédentaire de 431 307,87 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 350 000,00 €,
- DE CONSERVER en fonctionnement la somme de 81 307,87 €,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

#### VI. Taux d'imposition 2015

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commission des finances propose, depuis 2011, de maintenir les taux votés en l'état et propose donc de conserver les taux 2014 pour l'année 2015, soit :

- Taxe d'habitation : 5,75 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,25 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2015 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

#### VII. Vote budget primitif 2015

Après présentation par Monsieur le Maire, le budget primitif 2015 proposé par la commission des finances est adopté à l'unanimité comme suit :

##### FONCTIONNEMENT :

<b>Dépenses :</b>	<b>2 177 841,00 €</b>
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	521 450.00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel	893 000.00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	164 725.00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	137 762.57 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2037.43 €
• Chapitre 68 – Amortissements	104 866.00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	350 000.00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 000.00 €

**Recettes :** **2 177 841,00 €**

• Chapitre 70 – Vente de produits	143 904.13 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 427 935.00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	382 694.00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	122 000.00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels	2 000.00 €
• Chapitre 013 – Atténuation de charges	18 000.00 €
• Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	81 307.87 €

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :** **1 279 196,00 €**

• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	223 787.90 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	39 239.00 €
• Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés	45 663.00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	38 000.00 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours	329 627.71 €
• Chapitre 040—opérations d'ordre entre sections	92 287.80 €
• Chapitre 041—opérations patrimoniales	48 812.29 €
• Chapitre 001 – Déficit reporté	461 778.30 €

**Recettes :** **1 279 196,00 €**

• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	462 700.00 €
• Chapitre 13 – Subventions d'investissement	30 830.00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	182 000.00 €
• Chapitre 024 – Produits de cession	7 699.91€
• Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	197 153.80 €
• Chapitre 041—opérations patrimoniales	48 812.29 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €

Monsieur le maire remercie la commission finances pour le travail effectué pour le vote du premier budget du mandat.

**VIII. Subventions établissements scolaires extérieurs à la Commune**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2015, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2014/2015 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 1 080,00 € :

- CFA Ambérieu en Bugey	60,00 €
- MFR Le Village à Saint André le Gaz	120,00 €

- MFR Mozas	120,00 €
- MFR Coublevie	60,00 €
- MFR de Cormaranche en Bugey	60,00 €
- MFR de Semur en Auxois	60,00 €
- Chambre des Métiers du Rhône	60,00 €
- Chambre des Métiers de Vienne	300,00 €
- IME de Meyrieu les Etangs	60,00 €
- Centre Educatif Camille Veyron	120,00 €
- LEAP Paul Claudel	60,00 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

### **IX. Subvention budget CCAS 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le maire laisse la parole à madame BEL-SICAUD qui détaille le budget CCAS et qui explique que des économies doivent être réalisées dans les dépenses à caractère général puisque les recettes sont moins importantes que prévues notamment pour le service téléalarme et au niveau des dons.

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte de 10 000,00 € a déjà été versé au CCAS sur ce montant en vertu d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 13 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 40 000 € au profit du CCAS pour l'année 2015,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015.

### **X. Questions diverses**

- **Organisation du scrutin des élections départementales des 22 et 29 mars 2015**

Des échanges d'horaires pour les permanences du bureau de vote sont nécessaires.

- **Décisions du maire concernant le droit de préemption :**

Pas de préemption dans le cadre de vente suivante M. AUBERT et Mme MOREL à M. BLANC et Mme MOREL pour un bien situé 124 route de Ruy

Pas de préemption dans le cadre de vente suivante M. CIVAN à M. et Mme CARBONNIER pour un bien situé 12 rue de la Gare

Pas de préemption dans le cadre de vente suivante M. CHENAVIER à M. LOMBARD pour un bien situé 93 route de Chambéry

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Société Promotion 2000 à M. et Mme VERJAT pour un bien situé "Combe Saunier"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. HUGUET à M. et Mme PERRIN pour un bien situé "38 rue du Revol"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante SCI MANIDA à M. GOY Michel pour un bien situé "8 rue Froide"

- **Décisions du maire concernant les dépenses supérieures à 5 000,00 € HT pour :**

Réseau EP - Montée de la Croix de Pierre

Pose et dépose illumination - Changement d'ampoules

Electricité - Eclairage public

- **Demande de dérogation au repos dominical par l'entreprise Tecumseh**

Monsieur le Maire explique que la société modifie une ligne de production et que les services de l'Etat demandent à la Commune de se prononcer pour une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 22 et 29 mars 2015. Il est mentionné que les salariés concernés ont donné leur accord.

Les élus sont favorables avec la demande de dérogation au repos dominical.

Fin de séance 21h45